

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology
Herausgeber:	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band:	3 (2004)
Heft:	2
Rubrik:	La criminologie - évolutions scientifiques et pratiques : hier, aujourd'hui et demain

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Raphaël Brossard, Delphine Pittet

La criminologie – Evolutions scientifiques et pratiques: hier, aujourd’hui et demain

**Compte-rendu du congrès du Groupe suisse de travail de criminologie
(Interlaken, 3–5 mars 2004)¹**

1974–2004, 30 ans de réflexions, de recherches, de publications. Ainsi, en cette année de festivités, le Groupe suisse de travail de criminologie (GSC) a contribué, par son congrès annuel, à établir un bilan provisoire des développements de la criminologie tant au niveau scientifique que pratique. C'est en outre l'occasion de se tourner vers l'avenir et de regarder quels sont les scénarios imaginables de la criminologie de demain, tout en prenant en considération les attentes et les besoins de différents partenaires.

Dès les prémisses des sciences criminelles modernes, l'espoir d'identifier le criminel par ses caractères physiques ou psychologiques a toujours fasciné certains chercheurs. Il en est ainsi de Cesare Lombroso (1835–1909), fondateur de l'anthropologie moderne, qui a consacré l'essentiel de ses recherches aux causes physiologiques et psychologiques de la criminalité et au concept du «*delinquente nato*». Lombroso a anticipé de nombreuses conceptions modernes relatives au comportement délinquant, non seulement au sein de l'approche biologique, qui est redevenue à la mode suite au développement des nouvelles techniques d'imagerie neurale, mais aussi en ce qui concerne des réflexions conceptuelles qui se réfèrent à des sujets très actuels comme par exemple la justice restauratrice, les théories situationnelles ou la criminalité des cols blancs.

Dès les années 1970, l'intérêt de la recherche criminologique visant à faire ressortir les causes biologiques de l'émergence de la criminalité a repris sensiblement de l'ampleur. Aujourd'hui encore, la science contemporaine (génétique, neurobiologie, etc.) ne désespère pas de dresser un jour prochain le portrait d'un criminel du troisième type, dont le corps serait bien spécifique d'un point de vue anthropologique mais dont la reconnaissance serait soustraite au regard de tout un chacun. Seule différence avec le passé, les procédures anthropo-

métriques digitalisées ainsi que les analyses d'ADN ont relayé les méthodes de recherches simplistes et désuètes de Lombroso.

Vu les avancées de la biogénétique et la manière dont les médias les propagent, l'idéologie du tout biologique et du tout génétique semble avoir pris le pas sur toute autre forme de pensée. Cette tendance relègue la psychologie, la sociologie, la criminologie au rang des sciences fragiles et subjectives et, sous couvert de prétendues vérités scientifiques, tente d'imposer des vues plus que discutables.

Mais alors, qu'en est-il de l'environnement? Nier son influence sur les comportements sociaux, c'est exclure d'emblée l'interaction entre l'individu et le milieu, la quête du statut social ou l'évolution même de la société autour de l'individu. Comprendre la criminalité, c'est par conséquent prendre en compte les différents éléments qui entourent les personnes déviantes (les explications sociologiques se combinant aux explications biologiques et psychologiques), mais également ne pas négliger la victime et les besoins de sécurité. En matière sécuritaire, les nouvelles politiques criminelles semblent s'être orientées vers la gestion des risques tout en renonçant à l'illusion de pouvoir les maîtriser totalement. La prévention devient prioritaire et la sanction passe au second plan mais lorsque celle-ci se traduit par une privation de liberté, l'effet de sécurité prime. La victime, par son vécu, a besoin de sécurité, est préoccupée par son insécurité et par l'envie de retrouver une maîtrise des événements, d'autant plus qu'elle n'est pas titulaire des droits de punir et que l'esprit du procès pénal n'est pas

¹ Ce compte-rendu n'a qu'un but d'information. Pour le détail des conférences on se référera à l'ouvrage: B. F. Brägger, N. Capus, S. Cimichella, R. Maag, N. Queloz, G. Schmid (Eds), *Kriminologie – Wissenschaftliche und praktische Entwicklungen: gestern, heute, morgen/La criminologie – Evolutions scientifiques et pratiques: hier, aujourd’hui et demain*, Chur/Zürich, Rüegger Verlag, Sept. 2004.

de les satisfaire. Si la réparation du déséquilibre social né de l'infraction est aujourd'hui globalement satisfaite par l'ensemble des sanctions mises à la disposition de l'appareil pénal, un grand travail doit encore être réalisé au niveau de la réparation financière et symbolique du tort moral du lésé. L'effet de satisfaction de la victime ne trouve pas son accomplissement dans la resocialisation des auteurs d'actes criminels mais dans la prévention et dans la réparation. Force est de constater qu'actuellement le châtiment reste l'aspect que la justice pénale peut garantir le plus efficacement malgré le fait que cet élément ne constitue pas une fin en soi; ceci d'autant plus en cas d'irresponsabilité totale ou partielle où la peine ne sera certainement pas à la hauteur de la souffrance vécue.

La criminologie voulant être à la fois une science empirique et pratique, elle doit également, dans un but d'efficacité, évoluer en tenant compte des attentes et des besoins de ses partenaires. C'est sous cet angle que la dernière séance de travail s'est orientée en appréciant les points de vue nationaux² et internationaux³ des conférenciers présents. Un aperçu des buts pour la criminologie des années à venir a dressé des lignes directrices autour du thème «Quel avenir pour la criminologie?»: certes, cette science en plein essor doit évoluer et continuer de se développer mais pas à n'importe quel prix! Le problématique manque de financement ne doit en aucun cas contribuer à négliger l'intégrité des chercheurs. En effet, l'attrait que peuvent représenter certains programmes de recherche financés par des mandants (publics ou privés) ne doit pas provoquer la mise à l'écart de principes fondamentaux tels que la publicité de l'ensemble des résultats, constituant un gage inconditionnel de crédibilité, ou encore le contrôle strict des variables en jeu. En effet, que la recherche soit qualifiée de théorique ou d'appliquée, l'une et l'autre contribuent à la compréhension de la réalité sociale et celle-ci ne saurait être biaisée subjectivement.

La Suisse ne connaît pas d'institution gouvernementale de recherche et l'expérience que peuvent apporter les Pays-Bas ne permet que d'en déduire un exemple mitigé. L'un des principaux dangers d'un tel système réside dans le fait que le monde politique impose les thèmes et sujets à aborder, réduisant le champ d'application des études aux problèmes «à la mode». Si l'on peut formuler la même critique vis-à-vis des pourvoyeurs de fonds privés, il est évident que la criminologie doit, autant qu'elle s'y est attelée jusqu'à présent, éviter l'écueil représenté par la situation suivante: des recherches faites hâtivement pour répondre aux délais pressants impartis, une méthodologie ainsi sacrifiée, des résultats ayant pour conséquence de devenir ceux auxquels on pouvait s'attendre dès le départ et la formulation de conseils et de recommandations faisant plaisir au mandant. A bon entendeur...

Tout comme la recherche médicale ne peut raisonnablement pas s'en sortir sans la pratique médicale, la criminologie ne peut également pas renoncer à une collaboration avec les praticiens de la poursuite pénale! C'est justement les caractéristiques de cette coopération que les années à venir doivent contribuer à préciser. Les chercheurs ne doivent en aucun cas s'exprimer dans la seule optique de ne toucher qu'un nombre restreint d'experts! L'illusion de contenter tout le monde n'est bien entendu pas non plus un but en soi tant la pratique de consensus généralisés peut nuire au développement des idées et des efforts de recherche. Néanmoins, afin d'éviter un clivage et des prises de positions acérées entre praticiens et théoriciens lors de la publication de certains résultats de programmes de recherche, on ne peut qu'espérer que les travaux futurs soient aussi exhaustifs que possible et n'occultent pas certaines opinions dissidentes. Les praticiens sont des interlocuteurs conscients et les contacts pouvant être créés ne peuvent être que bénéfiques et ne risquent pas, comme certains le craignent, de conduire à une criminologie d'Etat, mais simplement à aboutir à des résultats de recherche plus facilement applicables sur le terrain.

En conclusion, la criminologie veut être une discipline scientifique, un système de formations bien articulées et aussi regrouper des pratiques et des professions reconnues. A ce jour et en tenant compte des éléments soulevés précédemment, on peut constater que la Suisse n'en-

² V. Roschacher, *Erwartungen der Bundesstaatsanwaltschaft an die Kriminologie für die Zukunft/Les attentes du Ministère public de la Confédération adressées à la criminologie de demain*; N. Queloz, *Quelle(s) criminologie(s) demain? Quelques scénarios imaginables, notamment sur le plan suisse/Kriminologie(n) der Zukunft? Einige denkbare Szenarien, namentlich in der Schweiz*.

³ J. Junger-Tas, *Recherche gouvernementale et indépendance scientifique. L'expérience des Pays-Bas/Kriminologische Forschung unter dem Dach des Justizministeriums und wissenschaftliche Freiheit. Die Niederländische Erfahrung*.

globe pas (encore) totalement tous ces aspects. La qualité première d'une discipline dynamique reposant dans sa capacité de ne pas négliger le passé pour se positionner dans l'avenir, le présent congrès, par son regard chronologique, y a grandement contribué.

Raphaël BROSSARD et Delphine PITTEL
Droit pénal et criminologie
Université de Fribourg
E-Mail: *raphael.brossard@unifr.ch*
delphine.pittet@unifr.ch